



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 mai 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 décembre 2022, à 10 heures

*Président :* M<sup>me</sup> Stoeva ..... (Bulgarie)

### Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains

a) Promotion des femmes

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## **Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains**

### **a) Promotion des femmes (E/2023/L.4)**

*Projet de résolution E/2023/L.4 : Révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de la République islamique d'Iran pour le reste de son mandat (2022-2026)*

1. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. **M<sup>me</sup> Thomas-Greenfield** (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution, déclare qu'il répond à l'appel de la société civile iranienne. Mahsa Amini voulait juste avoir une vie normale, mais elle a été battue à mort par la « police des mœurs » iranienne. Pour dire les choses simplement, elle a été tuée pour le seul crime d'être une femme, ce qui, depuis bien trop longtemps et bien trop souvent, n'est pas si inhabituel en Iran. Contre toute attente, deux femmes reporters courageuses ont raconté son histoire, et des Iraniens, des hommes et des femmes, ont manifesté pour faire valoir leurs droits humains fondamentaux. En réponse, le Gouvernement iranien a jeté les deux journalistes en prison, où elles se trouvent toujours, comme tant d'autres journalistes et militantes. Des jeunes femmes et des jeunes filles ont été tuées pour s'être exprimées ; les forces de sécurité auraient arrêté et torturé des milliers de personnes, tué des centaines de manifestantes et manifestants pacifiques et blessé gravement beaucoup d'autres. Des hommes qui ont soutenu les femmes dans la rue sont aujourd'hui condamnés à mort.

3. Des femmes et des militants iraniens ont demandé le soutien de l'Organisation des Nations Unies, lui demandant d'exclure l'Iran de la Commission de la condition de la femme, qui est le principal organe des Nations Unies dédié à la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes. Ses travaux sont importants, mais elle ne peut rien faire si elle est minée de l'intérieur. La qualité de membre de l'Iran entache la crédibilité de la Commission.

4. Le Conseil a la possibilité de prendre la décision qui s'impose de façon claire et univoque : agir pour soutenir les femmes et répondre directement à la communauté mondiale des femmes qu'elle représente. Le Gouvernement iranien utiliserait la mésinformation et des astuces procédurales pour brouiller la vérité et se soustraire au principe de responsabilité. Néanmoins, le Conseil doit faire ce qu'il faut pour les femmes et les militantes iraniennes présentes dans la salle, ainsi que

pour les femmes et les jeunes filles du monde entier, en votant pour la révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de l'Iran.

5. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que l'Albanie, l'Australie, le Canada, le Guatemala, Israël, le Libéria, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. **La Présidente** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution E/2023/L.4.

7. **M. Jalil Irvani** (Observateur de la République islamique d'Iran), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que le projet de résolution est une nouvelle preuve de la politique hostile au peuple iranien, en particulier aux femmes iraniennes, menée depuis bientôt 40 ans par les États-Unis, sous le couvert de la défense des droits humains. Les États-Unis et leurs alliés ont participé à la chute de nombreux gouvernements légitimes. À défaut de pouvoir réinstaller leur gouvernement fantoche au pouvoir, ils fomentent un coup d'État, s'ils ne parviennent pas à empêcher un pays de progresser dans les domaines de la science, de la technologie et de l'énergie nucléaire, ils assassinent ses scientifiques, si un pays refuse de se plier à leurs politiques tyranniques, ils exercent un maximum de pressions et imposent des mesures coercitives unilatérales, même sur les produits pharmaceutiques, et s'ils ne parviennent pas à empêcher un pays d'adhérer à un organe international, ils font tout ce qu'il faut pour l'en exclure.

8. La République islamique d'Iran est devenue membre de la Commission de la condition de la femme à l'issue d'une élection transparente et démocratique. La proposition des États-Unis de l'en exclure est totalement illégale, car il n'y a pas de précédent dans la pratique du Conseil économique et social et le Règlement intérieur du Conseil ne prévoit pas la possibilité de révoquer un membre élu. Un membre tyrannique du Conseil, notoirement connu pour ses violations de la Charte des Nations Unies et du droit international, a présenté un projet de résolution fondé sur des allégations dénuées de fondement et des arguments fallacieux et diaboliques qui entraîneraient la révocation, en toute illégalité, d'un membre élu de la Commission, quitte à porter atteinte à l'état de droit au sein de l'ONU, à compromettre l'intégrité de l'Organisation et à créer un dangereux précédent. En cherchant à priver son pays d'une participation véritable et égale à toutes les instances internationales, le projet de résolution va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Charte, en particulier du principe fondamental de l'égalité souveraine de tous les États, reconnu étant

comme le principal pilier du multilatéralisme et du système des Nations Unies.

9. L'attachement des États-Unis aux droits humains est de pure forme. Leur gouvernement a pour habitude de détourner les principes des droits humains pour parvenir à des fins politiques illégitimes en utilisant les instances et les ressources des Nations Unies. Qui plus est, malgré la résolution de longue date du Conseil sur la situation des Palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne et l'aide à leur apporter, les États-Unis ne disent mot à ce sujet. Les États-Unis ne supportent pas que des Iraniennes fortes, dynamiques et autonomes participent activement à la vie économique, sociale et politique. Que la République islamique d'Iran siège ou non à la Commission, les femmes et les filles iraniennes participeront activement et efficacement à de très nombreuses instances internationales.

10. Tous les pays devraient condamner les actions qui compromettent l'issue d'un processus démocratique et établissent un précédent controversé visant à satisfaire les fins politiques limitées de quelques-uns. La délégation iranienne rejette catégoriquement et condamne fermement le projet de résolution et demande instamment aux États Membres de voter contre.

11. **M. Fifield** (Observateur de l'Australie), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que le Conseil ne peut pas accepter que des femmes et des jeunes filles qui ont osé demander que leurs droits humains soient respectés soient mortes en vain. Les persécutions du Gouvernement iranien à l'encontre des femmes et des jeunes filles ainsi que des personnes qui les soutiennent ne connaissent pas de limites. Ses actions montrent qu'il est prêt à utiliser tous les moyens d'oppression à sa disposition contre son propre peuple.

12. L'Australie soutient fermement le mandat de la Commission de la condition de la femme qui, depuis 76 ans, est le principal organe mondial chargé de promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Qu'un pays qui bafoue ouvertement les droits humains des femmes et des filles, en violation flagrante du mandat de la Commission, puisse continuer à y siéger est inacceptable. C'est pourquoi, malgré le caractère sans précédent d'une telle action dans le système multilatéral, la délégation australienne soutient la révocation de l'Iran de la Commission.

13. **M<sup>me</sup> Rodríguez Mancía** (Guatemala), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que la Commission de la condition de la femme est la principale organisation intergouvernementale mondiale pour la promotion de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles. Aussi les membres de la Commission doivent-ils impérativement

afficher leur volonté de s'attaquer aux obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles partout dans le monde. L'égalité des genres et la discrimination à l'égard des femmes et des filles sont inscrites dans le droit iranien. Aucun État ne peut se targuer d'un bilan parfait, mais pour siéger à la Commission, un État doit reconnaître ses faiblesses et prendre des mesures pour y remédier. Pour l'heure, la République islamique d'Iran ne mérite pas de siéger au sein de la Commission. En adoptant le projet de résolution, non seulement les États Membres répondront à la demande des femmes et des filles iraniennes, mais ils feront aussi avancer la cause de la non-discrimination et de l'avancement des femmes et des filles au sein de la Commission et du système des Nations Unies dans son ensemble.

14. **M. Danailov Frčkoski** (Observateur de la Macédoine du Nord), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que, selon des sources crédibles, plus de 500 jeunes manifestantes et manifestants ont été tués et plus de 18 000 personnes arrêtées pendant la révolution menée par les femmes, qui transcende les clivages sociaux et ethniques et vise à faire tomber le patriarcat dans sa forme la plus violente. Les manifestations marquent un tournant décisif pour l'Iran et le reste du monde. Les abus de pouvoir à l'encontre des femmes sont révélateurs de la nature d'un système politique. Depuis le début des manifestations, l'Iran a violé tous les droits humains et de la femme et devrait être exclu de la Commission de la condition de la femme. Adopter le projet de résolution est le moins que les États Membres puissent faire face à des abus de pouvoir aussi énormes de la part d'une théocratie autoritaire.

15. **M<sup>me</sup> Concepción Jaramillo** (Panama), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que son gouvernement partage les inquiétudes exprimées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les mécanismes relevant des procédures spéciales, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les institutions spécialisées des Nations Unies concernant la situation des droits humains en République islamique d'Iran. Les agissements du Gouvernement iranien ne sont pas compatibles avec le mandat de la Commission de la condition de la femme et violent les principes des droits humains auxquels le Panama a toujours adhéré en tant que partie aux principaux traités relatifs aux droits humains, ainsi que les principes et les objectifs de la Charte des Nations unies. De ce fait, après avoir soigneusement pris en compte les valeurs, les principes et les normes d'égalité qui régissent la conduite interne de son pays et que tous les membres de la communauté internationale devraient partager, le Panama a décidé de

soutenir le projet de résolution. Il espère que son adoption servira les droits des femmes en Iran et encouragera tous les États à respecter les normes internationales en matière de droits humains.

16. **M. Pérez Ayestarán** (Observateur de la République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, dit qu'il est de la plus haute importance que le Conseil défende les principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, dont l'inclusivité, l'égalité entre les États et leur participation effective à toutes les instances internationales, ainsi que leur représentation géographique équitable au sein de tous les organes internationaux. Le pouvoir politique ne doit pas l'emporter sur l'état de droit. L'interprétation arbitraire de la Charte et des règlements intérieurs de ses principaux organes pourrait créer un précédent dangereux et compromettre un ordre international déjà en péril. L'exemple de la Société des Nations est éloquent et devrait faire réfléchir tous les pays épris de paix. Le Règlement intérieur ne prévoit aucune procédure qui permette de révoquer un membre légitimement élu du Conseil ou de ses commissions techniques et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit uniquement la procédure d'élection d'un nouveau membre si un membre décide de son propre chef de ne plus siéger au Conseil avant l'expiration de son mandat. La mesure proposée ne fera que politiser les travaux du Conseil et créer un précédent fâcheux qui empêchera d'autres États ayant des cultures, des coutumes et des traditions différentes de siéger au sein des commissions techniques du Conseil. Compte tenu de tout ce qui précède, le Groupe invite instamment les délégations à voter contre le projet de résolution.

17. S'exprimant à titre national, l'orateur dit que l'adoption du projet de résolution ne ferait que rallonger la longue liste des mesures qui compromettent le multilatéralisme du système des Nations Unies et en font une autocratie, où une majorité de circonstance, utilise des arguments fallacieux pour imposer sa volonté, fait fi des mécanismes consensuels de base et prétend à une fausse suprématie morale sous le prétexte de défendre la démocratie et les droits humains. La présentation du projet de résolution est une nouvelle atteinte à l'équilibre inscrit dans la Charte et au caractère institutionnel des Nations Unies, et son adoption serait de mauvais augure pour les Nations Unies et l'humanité. Ce projet de résolution est antidémocratique, hostile et relève du deux poids, deux mesures. Il s'agit d'une tentative de soi-disant défenseurs des droits humains d'imposer une dictature.

Le Venezuela demande instamment à tous les États Membres de voter contre.

18. **M<sup>me</sup> McGill** (Libéria), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que la situation des droits humains continue de se détériorer en Iran, les femmes et les filles étant les plus touchées par les horribles violations des droits humains et atteintes à ces droits. Toutefois, au-delà de la répression violente exercée actuellement, les femmes et les filles iraniennes subissent au quotidien une réalité cruelle créée par des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires qui datent de plusieurs dizaines d'années et sont contraires aux principes et aux objectifs de la Commission de la condition de la femme. Les États ne peuvent pas rester les bras croisés et regarder l'Iran continuer à opprimer les femmes alors que ce pays siège à la Commission. Ce projet de résolution est l'occasion de demander des comptes à l'Iran pour les violations flagrantes et systématiques des droits humains qu'il a commises et de soutenir le peuple iranien, en particulier les femmes et les filles.

19. **M<sup>me</sup> Pereira Gomes** (Observatrice du Brésil), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, déclare que la situation des droits des femmes et des filles en Iran a retenu l'attention du Conseil des droits de l'homme, du système des procédures spéciales et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui sont collectivement chargés de suivre la situation des droits humains en Iran, d'établir des rapports et de faire des recommandations. En revanche, la Commission de la condition de la femme n'est pas compétente pour traiter des questions relatives à des pays spécifiques. Concernant la proposition actuelle, il n'existe pas de précédent ni de disposition dans le système du Conseil économique et social. Il serait judicieux d'examiner les différents angles sous lesquels le système des Nations Unies peut traiter une situation de crise telle que la crise en Iran, non pas comme un handicap, mais comme une caractéristique intrinsèque.

20. La situation des droits humains en Iran fait l'objet de résolutions annuelles de l'Assemblée générale et a été examinée dernièrement, lors d'une réunion informelle du Conseil de sécurité. De toutes les instances et de tous les mécanismes des Nations Unies susceptibles de traiter la question des droits des femmes et des filles en Iran, c'est néanmoins la Commission de la condition de la femme qui offre le cadre le plus ouvert. Elle encourage la définition de paramètres et la prise d'engagements au regard desquels les États peuvent être tenus de rendre des comptes dans le cadre du suivi des conclusions qu'elle a adoptées. L'exclusion de l'Iran ne facilitera pas ce travail. Malgré la crise actuelle, il serait préférable que l'Iran conserve son

siège à la Commission, de manière à maintenir un espace de dialogue où il pourrait être contraint de rattraper le retard entre son rôle en qualité de membre et son respect des droits des femmes et des filles.

21. **Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que la mort de Mahsa Amini est un rappel choquant de la répression qui frappe les femmes et les jeunes filles en Iran. Depuis sa mort, le peuple iranien a clairement fait savoir qu'il ne tolérerait plus la violence et l'oppression et a demandé que les droits des femmes et des filles soient respectés. Le Royaume-Uni votera pour le projet de résolution, et ce, pour trois raisons. Premièrement, les agissements de l'Iran sont incompatibles avec les objectifs de la Commission de la condition de la femme et, partant, avec son statut de membre. Deuxièmement, les Nations Unies ne peuvent pas rester les bras croisés et permettre que les violences qui ont entraîné la mort de Mahsa Amini se poursuivent en toute impunité. Enfin, plutôt que de coopérer avec la communauté internationale, le Gouvernement iranien a riposté en renforçant sa politique d'oppression violente. Le Royaume-Uni demande instamment à tous les membres du Conseil de demander des comptes à l'Iran et de soutenir les femmes et les filles iraniennes en votant pour le projet de résolution.

22. **M. Erdan** (Israël), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que la séance du Conseil porte sur l'une des illustrations les plus honteuses de l'hypocrisie institutionnalisée des Nations Unies, à savoir que l'un des plus grands oppresseurs des droits des femmes au monde puisse être investi de hautes fonctions au sein d'un organe des Nations Unies chargé des droits humains. Grâce à l'initiative des États-Unis, les États ont la possibilité de rectifier le tir.

23. Comme le parti nazi d'Hitler, le régime iranien est l'incarnation du mal. Il a déjà anéanti quatre pays du Moyen-Orient, livré des drones kamikazes pour assassiner des Ukrainiens innocents, lancé des cyberattaques contre des infrastructures de l'Albanie, assassiné des Kurdes innocents en Iraq, compromis les liaisons maritimes mondiales et menacé publiquement de détruire un autre État Membre des Nations Unies. La question de la non-adoption du projet de résolution ne devrait pas se poser et aucune considération diplomatique ou tactique ne devrait entrer en ligne de compte.

24. La révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de l'Iran est un petit pas, mais il est important. Annoncer qu'aucun accord nucléaire ne sera conclu avec un pays sans foi ni loi comme l'Iran serait un pas beaucoup plus important

et absolument crucial. Tout État qui signerait un tel accord ne fera qu'aider le régime à se doter d'une arme de destruction massive, à faire entrer des centaines de milliards de dollars dans les coffres iraniens et à donner à l'Iran les moyens de sa stratégie d'assassinat et de destruction. Israël demande à tous les signataires de déclarer sur-le-champ le Plan d'action global commun nul et non avenu.

25. Chose absurde, l'Iran est un membre à part entière de la communauté internationale alors que, depuis quarante ans, son régime radical piétine avec brutalité les droits humains fondamentaux de ses citoyens. L'Iran n'aurait jamais dû obtenir un siège à la Commission. Il ne s'agit là que d'un aspect de la perversion morale qui a rendu les Nations Unies si impuissantes. Israël félicite le peuple iranien d'avoir pris les choses en main face à l'inaction navrante de la communauté internationale. Pas plus que les négociations n'ont mis fin aux dangereuses ambitions nucléaires du régime, les débats ne mettront pas fin à sa brutalité meurtrière. L'orateur demande instamment à toutes les délégations de voter en faveur du projet de résolution et espère que son adoption ne sera qu'un premier pas vers la libération du peuple iranien.

26. **M. Dandy** (Observateur de la République arabe syrienne), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que le projet de résolution sape le multilatéralisme en contrevenant au principe fondamental de l'égalité des États et au droit des États de participer sur un pied d'égalité à toutes les instances internationales. La République islamique d'Iran a été élue à la Commission de la condition de la femme de manière transparente et démocratique. La campagne visant à l'évincer est motivée par des considérations politiques et, si elle devait aboutir, elle créerait un précédent très dangereux. Le projet de résolution est partial, manque d'objectivité et ne vise qu'à politiser l'action du Conseil et à le détourner de son objectif premier, qui est de promouvoir le développement durable. Les États-Unis ont pour politique de subvertir les efforts collectifs des États Membres des Nations Unies, en épinglant certains pays tout en tolérant ailleurs des actes de violence graves et systémiques, notamment en Palestine occupée. La République arabe syrienne exhorte les membres du Conseil à ne pas se laisser entraîner dans une tentative politiquement motivée de saper le multilatéralisme, qui créerait également un précédent très dangereux consistant à cibler des États spécifiques, en violation des principes de la Charte des Nations Unies.

27. **M. Rae** (Canada), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que la mort de Mahsa Amini et la riposte violente du régime iranien aux manifestations

qui ont suivi doivent avoir des conséquences. L'Iran a montré au monde un visage de cruauté et de brutalité et n'a tout simplement pas sa place à la Commission de la condition de la femme. Son maintien en son sein porterait gravement atteinte à la crédibilité de la Commission.

28. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait inapproprié de révoquer un membre régulièrement élu de la Commission pour quelque raison que ce soit. Avec tout le respect qui leur est dû, il se demande si elles croient vraiment que rien de ce qu'un État peut faire contre ses propres citoyens ne peut avoir de conséquences sur sa qualité de membre – qu'il n'y a pas de normes en matière de respect de la dignité des femmes. Ce qui n'est pas approprié, ce sont les violations brutales des droits humains, y compris des droits des femmes, commises par le régime, qui sont incompatibles avec la qualité de membre d'un organisme chargé de promouvoir la condition de la femme. Pour l'orateur, les États, dans leur grande majorité, s'accordent à dire qu'il y a des normes à respecter et il les encourage à voter pour le projet de résolution.

29. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que la présente séance a été convoquée parce que les États-Unis flanqués d'un groupe d'acolytes dévoués ont décidé de faire pression sur un adversaire politique, de le discréditer et de « purger » la Commission de la condition de la femme d'un membre souverain influent. Les délégations qui ont présenté ce funeste projet de résolution n'ont pas hésité à agir en violation du Règlement intérieur et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires. Somme toute, les délégations occidentales ne sont pas étrangères à la mise en pièce d'un système qui fonctionne bien.

30. La délégation russe présente ses condoléances pour le décès de Mahsa Amini. Elle ne doute toutefois pas que les autorités iraniennes ont soigneusement examiné les causes de sa mort et qu'elles prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter que de telles tragédies se reproduisent à l'avenir. Les troubles survenus par la suite sont regrettables, mais chaque État a non seulement le droit, mais aussi l'obligation de maintenir l'ordre public en utilisant des méthodes et des moyens conformes aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international. L'orateur se demande toutefois si cela ne vaut que pour les « démocraties occidentales ». Aucune réunion n'a été convoquée pour examiner la qualité de membre du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne ou de la Pologne au lendemain des répressions brutales de manifestations pacifiques par les forces de maintien de l'ordre qui ont notamment

utilisé des canons à eau alors que la météo était glaciale et lâché des chiens sur les manifestants. Le Conseil n'a pas non plus convoqué de réunion pour remettre en question la qualité de membre des États-Unis après la vague de violence et de vandalisme qui a suivi l'assassinat de George Floyd ou le décès d'Ashli Babbitt, ancienne militaire dans l'armée de l'air américaine. La prochaine fois que de tels incidents se produiront dans l'une des prétendues démocraties occidentales, la délégation russe pourrait bien reprendre mot pour mot l'émouvante déclaration du Canada à propos de la situation en Iran. Les délégations coauteurs du projet de résolution devraient commencer par lutter contre leurs propres violations des droits humains.

31. Si le projet de résolution venait à être adopté, il créerait un précédent extrêmement dangereux en ce qui concerne la révocation, sans fondement ni respect des règles, d'un membre d'un organe subsidiaire du Conseil élu démocratiquement et conformément aux procédures en vigueur. L'Iran était le seul candidat du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; son élection a été approuvée par tous les membres du Groupe et par une écrasante majorité des membres du Conseil. Un État membre d'organes subsidiaires du Conseil ne peut être suspendu qu'à sa demande. Le Règlement intérieur actuel ne prévoyant pas de mécanisme permettant d'exclure un pays, il n'est pas possible d'adopter par consensus des projets de résolution sur ce sujet. La délégation russe entend demander un vote sur la question et, étant donné que le Conseil agit dans une zone grise, voire illégalement, elle demandera aussi l'avis du Conseiller juridique sur la conformité du projet de résolution avec le Règlement intérieur.

32. **M<sup>me</sup> Mozgovaya** (Observatrice du Bélarus), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, déclare que sa délégation a toujours affirmé que l'égalité des droits et le respect mutuel étaient déterminants dans les relations entre les États au sein du système multilatéral et que les décisions collectives sur les questions inscrites à l'ordre du jour international devaient être prises dans le cadre d'un dialogue constructif associant toutes les parties concernées. En tant que membre de la Commission de la condition de la femme, sa délégation estime aussi que les efforts multilatéraux visant à améliorer la situation des femmes et des filles doivent viser à renforcer le dialogue et la coopération, et non à exclure des membres, quelle que soit la gravité de leurs désaccords.

33. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi est le dernier exemple en date de la fracture du système multilatéral et de la forte hostilité qui préside aux relations internationales. Ce texte n'améliorera en rien

la situation des Iraniennes ni ne renforcera leurs droits et leurs perspectives. En proposant d'exclure l'Iran de la Commission, la délégation des États-Unis a choisi d'envenimer la situation et de favoriser les discours accusateurs plutôt que de promouvoir la coopération et l'égalité des droits. Le Bélarus s'oppose catégoriquement à ce type d'actions unilatérales et à motivation politique. Toute tentative visant à empêcher les gouvernements tombés en disgrâce de participer aux travaux des Nations Unies et d'autres organisations internationales est contraire au principe qui veut que les États entretiennent des relations civilisées. Les Nations Unies ne doivent pas être instrumentalisées à des fins politiques et les relations entre les États doivent être non conflictuelles et non politisées au sein des organisations internationales. Les questions relatives à la qualité de membre, en particulier, ne doivent pas être une affaire politique.

34. **La Présidente** indique que le Conseil est le seul à pouvoir demander un avis au Conseiller juridique.

35. **M. Rae** (Canada), soulevant une motion d'ordre, relève que le représentant de la Fédération de Russie pourrait présenter une proposition aux fins d'une demande d'avis juridique et demander au Conseil de la mettre aux voix.

36. **La Présidente** déclare que, conformément à l'article 54 du Règlement intérieur, une demande d'avis juridique doit être présentée sous forme d'un projet de décision ou de résolution contenant une question précise, adressée au Conseiller juridique. À moins que le Conseil n'en décide autrement, la proposition ne peut être mise aux voix que vingt-quatre heures au moins après que le texte en a été distribué à tous les membres. La délégation russe devra formuler sa demande par écrit afin qu'elle puisse être distribuée aux délégations pour examen.

37. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie), soulevant une motion d'ordre, dit que les délégations opposées à sa proposition ont sans doute peur de ce que l'avis juridique pourrait dire. Nul besoin de distribuer le texte de la proposition, car celle-ci est simple : « Le projet de résolution E/2002/L.4 est-il conforme au Règlement intérieur des Nations Unies et plus précisément au Règlement intérieur du Conseil économique et social ? »

38. **M. Rae** (Canada), soulevant une motion d'ordre, dit que, quelle que soit la forme sous laquelle la proposition est présentée, celle-ci doit être votée par le Conseil.

39. **M<sup>me</sup> Schwalger** (Nouvelle-Zélande), soulevant une motion d'ordre, dit que la proposition russe ne peut

être mise aux voix à la présente séance puisque, conformément à l'article 54, les délégations doivent avoir reçu la proposition vingt-quatre heures avant le vote. Toutefois, cela ne doit pas empêcher de mettre aux voix le projet de résolution dont le Conseil est déjà saisi.

40. **La Présidente** indique que, conformément à l'article 54, le Conseil peut décider de déroger à la règle des vingt-quatre heures. Elle invite le Conseil à voter sur cette dérogation, pour décision immédiate sur la proposition orale de la délégation russe.

41. *Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de la Fédération de Russie visant à déroger à la règle des vingt-quatre heures prévue à l'article 54 du Règlement intérieur, pour décision immédiate sur la proposition orale de demande d'avis juridique.*

*Ont voté pour :*

Bangladesh, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Oman, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Îles Salomon, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque.

*Se sont abstenus :*

Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Eswatini, Inde, Libye, Madagascar, Mexique, Pérou, Thaïlande, Tunisie.

42. *La proposition de la Fédération de Russie est rejetée par 26 voix contre 12, avec 11 abstentions.*

43. **M. Geng Shuang** (Chine), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que sa délégation est opposée à l'adoption du projet de résolution mal intentionné et bancal préparé par les États-Unis. Premièrement, aucune disposition du Règlement intérieur du Conseil ni aucun précédent dans sa pratique ne justifie l'exclusion d'un membre démocratiquement élu de la Commission de la condition de la femme et cette exclusion constituerait un dangereux précédent. Deuxièmement, l'auteur de la proposition a imposé le contenu du projet de résolution aux membres du Conseil, refusant de tenir compte de leurs avis pour élaborer le texte, en violation des principes d'équité, de démocratie et de transparence auxquels il se s'intéresse que lorsque cela l'arrange. Troisièmement, l'adoption du projet de résolution ne résoudra rien ; cela ne fera que renforcer les désaccords, et envenimer et

compliquer davantage la situation. Quatrièmement, ce projet de résolution ne représente même pas une tentative sérieuse de régler la situation des Iraniennes, étant donné que son auteur a omis de mentionner les sanctions aveugles qu'il a prises à l'encontre de l'Iran dans la longue liste de violations des droits humains qui figure dans le texte. En résumé, le projet de résolution procède de l'intimidation, de l'hypocrisie et d'une politique de deux poids, deux mesures.

44. Qui plus est, depuis quelque temps, un État en particulier utilise abusivement les instances multilatérales des Nations Unies pour saper la coopération, mettre en péril le consensus et provoquer une confrontation en proposant des résolutions très destructrices visant des pays spécifiques qui obligent les États à prendre parti. En réalité, cet État et ses alliés cherchent à subvertir les Nations Unies pour servir leurs propres intérêts et s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États. Pour la Chine, le Gouvernement iranien et son peuple sont tout à fait capables de gérer eux-mêmes leurs affaires intérieures.

45. La Chine, qui soutient activement les droits humains et la promotion des femmes, est attachée depuis toujours aux normes du droit international et au principe d'un dialogue constructif et d'une communication entre les États sur un pied d'égalité, fondés sur le respect de la souveraineté et de la situation nationales. Elle demande aux membres du Conseil de défendre le multilatéralisme, de s'opposer aux actes unilatéraux, de soutenir le dialogue et la coopération et de rejeter la division et la confrontation en votant contre le projet de résolution.

46. **M. Hoxha** (Observateur de l'Albanie), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que tout le problème vient du comportement inacceptable d'un membre de la Commission de la condition de la femme. Cela fait des mois que la République islamique d'Iran agit en totale contradiction avec l'esprit et les valeurs de la Commission. L'Iran a un lourd passif de violations systématiques des droits humains. Comme en 2009 et en 2019, le régime emprisonne et tue brutalement des manifestants pacifiques. Le corps des femmes est devenu un champ de bataille politique d'une importance majeure.

47. L'Albanie soutient la mobilisation des dispositifs en place et la création d'un nouveau mécanisme d'enquête indépendant et impartial pour que le régime iranien réponde de ses violations flagrantes des droits humains. La communauté internationale ne peut plus se taire ni accepter que l'Iran continue de siéger à la Commission. Sa délégation engage tous les pays attachés aux droits humains à se ranger aux côtés du

peuple iranien en votant pour le projet de résolution et elle prie à nouveau instamment le régime iranien d'entendre les appels du Secrétaire général, du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies à mettre fin immédiatement à la répression.

48. **M. Rashid** (Observateur du Pakistan), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que le Règlement intérieur du Conseil ne contient aucune disposition relative à la révocation d'un membre de la Commission de la condition de la femme. Exclure l'Iran de la Commission en 2022 constituerait une violation du mandat donné par les États qui étaient membres du Conseil en 2021.

49. S'agissant de la question de savoir dans quelles circonstances le Conseil peut examiner les violations des droits humains, l'Iran coopère actuellement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et son exclusion de la Commission risque de rendre plus difficile l'examen de ces violations. L'Iran est ciblé de manière sélective pour des raisons politiques, économiques et stratégiques, en contradiction avec les principes d'impartialité, de transparence, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation qui devraient présider à l'examen des questions relatives aux droits humains. Le fait de s'en prendre à l'Iran de manière sélective s'inscrit dans un contexte plus large du deux poids, deux mesures : toutes les sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, à l'exception d'une seule, ont visé des pays en développement. Dans sa région, où un État a commis des violations flagrantes des droits humains et refusé de coopérer avec les mécanismes des droits humains des Nations Unies, personne n'a cherché à le condamner, peut-être parce qu'il est considéré comme un partenaire stratégique.

50. Le meilleur moyen de traiter une situation préoccupante en matière de droits humains est de rechercher la coopération et le dialogue, pas la confrontation et la coercition. L'exclusion de l'Iran de la Commission ouvrirait la voie à l'exclusion sélective d'autres États souverains des instances multilatérales, au gré des caprices d'un groupe de pays dominants.

51. **M<sup>me</sup> Schwalger** (Nouvelle-Zélande), faisant une déclaration générale avant le vote, dit que son gouvernement est gravement préoccupé par la détérioration de la situation des droits humains de la population iranienne, en particulier des femmes et des filles. La Nouvelle-Zélande, qui s'est jointe à la demande d'enquêtes indépendantes sur la mort de Mahsa Amini et sur les ripostes violentes du régime iranien lors des manifestations qui ont suivi, attend avec impatience les résultats de la prochaine mission

d'établissement des faits des Nations Unies. La Nouvelle-Zélande soutient les manifestantes et des manifestants iraniens, dénonce les condamnations à mort imposées à des militantes et des militants et se dit profondément choquée par les exécutions qui ont eu lieu récemment. Tout recours à la violence à l'encontre des personnes qui manifestent est inacceptable et doit cesser immédiatement.

52. Les États Membres doivent mettre tout en œuvre pour protéger et promouvoir les droits humains partout dans le monde. Conformément à son mandat, la Commission doit promouvoir les droits de la femme, l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Les membres de la Commission doivent agir conformément à ce mandat.

53. La délégation néo-zélandaise ne s'est pas jointe à l'auteur du projet de résolution à la légère. Toutefois, compte tenu de la gravité de la situation en Iran et de sa détérioration, en particulier pour les femmes et les filles, l'Iran ne devrait plus être membre de la Commission pour le reste de son mandat. Contrairement à ce que certains ont laissé entendre, le projet de résolution ne vise pas à discréditer l'Iran, mais est un moyen pour la communauté internationale de manifester son soutien aux droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles iraniennes.

54. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2023/L.4.*

*Ont voté pour :*

Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Libye, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque.

*Ont voté contre :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Nicaragua, Nigéria, Oman, Zimbabwe.

*Se sont abstenus :*

Bangladesh, Belize, Botswana, Congo, Côte d'Ivoire, Eswatini, Gabon, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Madagascar, Maurice, Mexique, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie.

55. *Le projet de résolution est adopté par 29 voix contre 8, avec 16 abstentions.*

56. **M. Nasir** (Indonésie) déclare que son pays est attaché aux droits fondamentaux de tous, y compris à

l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. La voix et les attentes des femmes et des filles ainsi que leur participation réelle aux affaires publiques doivent toujours être soutenues et encouragées. Tout en déplorant que les droits à la liberté d'expression et de réunion aient été entachés par des actes de vandalisme et de violence en Iran, l'Indonésie demande aux forces de sécurité iraniennes de faire preuve de modération et de respecter les droits humains de tous, sur un pied d'égalité. Tous les États sont tenus de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit national et du droit international des droits humains.

57. La délégation indonésienne demeure préoccupée par l'émergence d'un esprit à somme nulle, où un seul gagnant rafle toute la mise sur la scène multilatérale. Même dans un organe aussi restreint que le Conseil, les délégations ont une fois de plus été incapables de débattre d'une proposition avant de la présenter pour suite à donner, si bien que le texte n'aboutira pas à une action efficace soutenue par tous. La résolution préjuge en outre des résultats de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, qui a été mise en place récemment. Au lieu d'aider à renforcer le système des Nations Unies et de favoriser les synergies, le Conseil a choisi la voie du cloisonnement, d'une méfiance accrue entre ses membres et de l'affaiblissement du multilatéralisme.

58. Pour ces raisons, l'Indonésie s'est abstenue lors du vote. Elle est disposée à s'investir de manière constructive dans la question des droits humains en Iran et invite une nouvelle fois tous les États à défendre et à respecter l'esprit du multilatéralisme.

59. **M<sup>me</sup> Narváez Ojeda** (Chili) dit que, malgré son attachement sans faille au multilatéralisme et après examen du bien-fondé du maintien de l'Iran au sein de la Commission de la condition de la femme et du mépris que sa présence implique pour les droits des femmes et des filles iraniennes, sa délégation a pris la décision difficile de voter pour la révocation de sa qualité de membre, dans l'espoir que la situation des droits fondamentaux des femmes et des filles s'améliorera en Iran. Dans son analyse, elle a tenu compte de l'urgence et du poids des demandes des femmes et des filles iraniennes, ainsi que de l'incapacité de l'Iran à se soumettre à un examen minutieux, comme l'exige le multilatéralisme. Pour autant, la mesure qui vient d'être prise ne doit pas créer de précédent. Il faut à tout prix éviter d'avoir à prendre des mesures exceptionnelles, en adoptant des mécanismes efficaces et clairs pour faire face à de telles situations, ainsi que des normes et des conditions qui garantissent le pluralisme au sein des organes des Nations Unies.

60. **M. Kulhánek** (Tchéquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et témoignant de leur soutien total et indéfectible aux aspirations des femmes et des filles iraniennes, dit qu'ils condamnent fermement le recours généralisé, brutal et disproportionné à la force contre des manifestants pacifiques, y compris des femmes et des filles, par les autorités iraniennes et engagent l'Iran à respecter les obligations et engagements que leur fait le droit international, y compris les traités auxquels il est partie. Ils demandent que les responsables de la mort de Mahsa Amini répondent de leurs actes et condamnent avec la plus grande fermeté les récentes exécutions. L'Union européenne demande instamment aux autorités iraniennes de cesser immédiatement d'appliquer la peine de mort, de s'abstenir de toute nouvelle exécution et de prendre des mesures pour abolir la peine capitale. Les autorités devraient également cesser tout recours à la détention arbitraire et libérer toutes les personnes injustement détenues.

61. Tout en maintenant sa position sur le multilatéralisme, l'Union européenne estime que la gravité de la situation des droits humains en Iran justifie la décision exceptionnelle du Conseil. Les problèmes mondiaux demandent des solutions mondiales et la participation de toutes les parties prenantes, y compris la société civile.

62. **M<sup>me</sup> Zalabata Torres** (Colombie) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle est profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains en Iran, en particulier des femmes et des filles. La Colombie soutient les courageuses Iraniennes qui se battent pour que leurs droits soient respectés et considère que la décision du Conseil est un appel au changement. Elle partage néanmoins les préoccupations des autres délégations quant à la procédure. En principe, des règles claires devraient régir l'examen de telles situations et, dans des circonstances normales, cette mesure aurait d'abord été examinée par la Commission de la condition de la femme. Le projet de résolution a été adopté dans des circonstances exceptionnelles et ne saurait créer un précédent.

63. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote. Elle estime que l'exclusion d'un État d'un organe multilatéral ne contribue pas au dialogue et à la coopération internationale, qui sont essentiels pour renforcer le multilatéralisme et, en l'occurrence, pour promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Les droits humains sont une priorité pour le Mexique, qui a fait part de sa préoccupation quant à la détérioration avérée de la situation des droits humains des femmes et

des filles en Iran dans de nombreuses instances. Il condamne les violences sexuelles et l'emploi disproportionné de la force contre les femmes et d'autres manifestants, et rappelle qu'il condamne catégoriquement l'application de la peine de mort en toutes circonstances, ainsi que l'arrestation arbitraire et l'exécution de jeunes gens condamnés sans procédure régulière.

64. La qualité de membre de la Commission de la condition de la femme implique un engagement à contribuer à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes. Si un État ne respecte pas cet engagement, la Commission est l'endroit idéal pour examiner la question. Un siège vide à la Commission ne contribue en rien à l'amélioration du statut des femmes, où que ce soit dans le monde.

65. **M. Nze** (Nigéria) dit que le Nigéria respecte les opinions dissidentes et les contestations populaires, et qu'il croit en l'égalité des genres ; à ce titre, son mépris à l'égard de la répression des femmes et de la liberté d'expression est total. Il condamne fermement les meurtres tragiques et la répression violente des manifestants en Iran et demande au Gouvernement iranien de mettre un terme à ses mesures de répression brutales. Pour autant, il n'a pas voté pour le projet de résolution, considérant que ce dernier est entaché d'un vice de procédure et que la révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de l'Iran peut se révéler contreproductive. Voter contre le projet de résolution ne signifie en aucun cas voter pour le mal, comme certains l'ont laissé entendre. Le suggérer relève de la tyrannie, de l'ignominie et de la mauvaise foi, sans compter qu'il crée un précédent dangereux. Dans l'intérêt du multilatéralisme et de l'avenir des Nations Unies, les États membres doivent éviter le chantage et la polarisation et rechercher le consensus.

66. **M<sup>me</sup> Arab Bafrani** (Observatrice de la République islamique d'Iran) déclare que sa délégation rejette catégoriquement la résolution, qui est mal intentionnée, illégale et fondée sur des allégations mensongères. En manipulant les procédures et les pratiques du Conseil, les États-Unis ont mis à mal l'Organisation des Nations Unies, ses principaux organes et la démocratie. Malheureusement, le siège de l'ONU se trouve dans un pays dont la politique étrangère repose essentiellement sur l'exclusivité, la suprématie, l'unilatéralisme et l'intimidation, et qui utilise systématiquement les principaux organes des Nations Unies pour promouvoir son programme. Les États-Unis n'ont même pas ratifié les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains. Ils fournissent un appui constant au régime israélien, qui

exerce depuis des décennies des violences à l'encontre des femmes et des filles palestiniennes, et sont responsables de la situation actuelle des femmes et des filles afghanes. Ils ont aussi contribué à aggraver les difficultés que rencontre le peuple iranien, y compris les femmes et les filles iraniennes, en imposant des mesures coercitives unilatérales, illégales et inhumaines. Les pays dont les intérêts sont liés à la politique étrangère interventionniste des États-Unis risquent de sombrer avec un navire en perdition. Sans compter que les États-Unis viennent d'ouvrir une brèche qui pourrait les inciter à prendre pour cible d'autres États pour n'importe quel motif.

67. Les États-Unis empêchent son pays d'avoir accès à la coopération et au partage d'expériences et des meilleures pratiques dans le cadre de la Commission de la condition de la femme, ce qui contredit leurs propres discours de soutien aux droits de la femme. L'Iran a participé de manière constructive à la Commission, en tant que membre et non-membre, et reste attaché aux droits et à la dignité des femmes et des filles. Ses efforts s'appuient sur sa riche culture et une constitution bien établie. Le statut et la promotion des femmes et des filles iraniennes dans un grand nombre de domaines, tout comme leur indépendance économique et leur participation politique toujours plus grandes, sont la preuve d'une société progressiste qui est à l'écoute et qui s'efforce d'assurer un avenir meilleur pour et avec les femmes et les filles.

68. La délégation iranienne condamne toute politisation des droits de la femme et rejette les mensonges propagés par les États-Unis et certains pays européens au sujet des dernières manifestations, qui n'étaient nullement des rassemblements pacifiques. Il est peut-être temps que ces pays cessent d'accuser les autres de violations des droits humains et qu'ils s'occupent de leurs propres maux. Non seulement ces pays sont coupables de discrimination raciale systématique et systémique sur leur territoire, mais ils interviennent dans les affaires d'États souverains, notamment en incitant à l'émeute, en violation de la Charte des Nations Unies. Pour la délégation iranienne, il est ahurissant que le régime d'apartheid israélien, qui poursuit sans relâche sa politique de raids, d'intimidation, de colonisation et de siège illégal et inhumain avec le soutien des États-Unis et d'autres pays occidentaux ose donner des leçons à l'Iran en matière de droits humains. Compte tenu du peu de cas que font les États-Unis et leurs alliés de leurs propres violations des droits humains, les femmes et les jeunes filles iraniennes peuvent à juste titre se demander qui sont les véritables défenseurs de leurs droits.

69. **M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) dit que sa délégation a soutenu le projet de résolution. L'Argentine a suivi avec le plus grande inquiétude la montée de la violence contre les manifestantes et manifestants en République islamique d'Iran, l'augmentation du nombre de détentions et l'imposition récente de condamnations à mort. Elle est fermement opposée à la peine capitale et condamne le mépris du régime pour l'égalité des genres, qui n'est pas compatible avec la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme. La nécessité d'envoyer un message clair et ferme aux autorités iraniennes l'emporte sur les questions de procédure. À l'avenir, la communauté internationale devra peut-être être plus active et plus convaincante, avant que les situations qui menacent les droits humains ne se transforment en véritable crises.

*La séance est levée à 12 h 10.*